

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre

**REQUÊTE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
- 8 JUIN 2011
DEPOT N° 17434

A la requête de :

DTZ ASSET MANAGEMENT (FRANCE), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de EUR 100.000 dont le siège social est situé 8 rue de l'Hôtel de Ville, 92200 NEUILLY SUR SEINE, identifiée sous le numéro 423 250 257 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par Monsieur Keith STOCKDALE,

99B2768

ci-après dénommée « l'**Absorbante** » ou « **DTZ AMF** »,

et

DTZ ASSET MANAGEMENT EUROPE, société par actions simplifiée au capital de EUR 37.000, dont le siège social est sis 8 rue de l'Hôtel de Ville, 92200 NEUILLY SUR SEINE, identifiée sous le numéro 449 563 634 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par DTZ ASSET MANAGEMENT FRANCE, elle-même représentée par son Président, Monsieur Keith STOCKDALE,

ci-après dénommée « l'**Absorbée** » ou « **DTZ AME** ».

Avant pour Avocat : Le Cabinet Moisand, Boutin et Associés
Maître Jean-Philippe JACOB
Avocat à la Cour
4, avenue Van Dyck
75008 Nanterre
Tel 01.47.66.51.19 - Fax 01.46.22.53.98

REÇU
- 6 JUIN 2011
GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

Ont l'honneur de vous exposer que :

La société **DTZ AMF** se propose de réaliser une fusion par absorption de la société **DTZ AME** dont elle détient 80 % des actions et des droits de vote.

La société **DTZ Holding** détient plus de 99% du capital de l'**Absorbante** et 20 % de l'**Absorbée**.

Aux termes de cette fusion, l'Absorbée fera apport à l'Absorbante de son actif et lui transmettra la totalité de son passif, selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet de traité de fusion à intervenir.

Les actionnaires de l'Absorbante et la collectivité des associés de l'Absorbée ont décidé de ne pas désigner de commissaire à la fusion, en application de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

L'Absorbée et l'Absorbante ont sollicité, par requête du 12 mai 2011, qu'il vous plaise, Monsieur le Président de bien vouloir conformément aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du code de commerce, nommer un ou plusieurs commissaires aux apports chargés d'apprécier la valeur des apports en nature et le cas échéant des avantages particuliers devant être effectuée par l'Absorbée au profit de l'Absorbante.

Par Ordonnance (n°2011O00784) du 18 mai 2011, vous avez désigné Messieurs Stéphane Dahan d'une part, et Monsieur Didier Faury d'autre part, comme co-commissaires à la fusion.

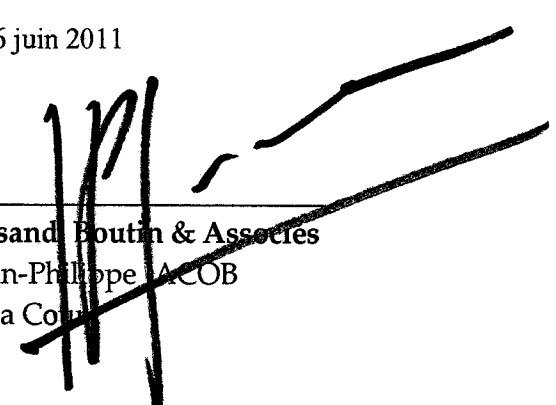
Le 1^{er} juin 2011, M. Dahan se voyait dans l'obligation de se désister de cette nomination, car, au vu des nombreux dossiers qu'il devait traiter en ce moment, il ne pouvait remplir pleinement sa fonction de commissaire dans les délais impartis, les requérantes souhaitant voir l'opération réalisée le 30 juin 2011.

Par ailleurs, M Faury, que vous avez bien voulu désigner comme co-commissaire à la fusion, a indiqué ce jour aux requérantes, qu'au regard des caractéristiques de l'opération, il se trouve en mesure de réaliser seul ce commissariat aux apports si Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre en a convenance.

Compte tenu de ces récents éléments, les requérantes vous sollicitent, Monsieur le Président, de bien vouloir (conformément aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce), nommer M. Didier Faury comme seul commissaire aux apports chargés d'apprécier la valeur des apports en nature et le cas échéant des avantages particuliers devant être effectuée par l'Absorbée au profit de l'Absorbante, ou à défaut, de bien vouloir remplacer M. Stéphane Dahan.

Les requérantes vous prient de croire, Monsieur le Président, à l'expression de leur considération respectueuse.

A Paris le 6 juin 2011



Pour Moisan, Boutin & Associés
Maître Jean-Philippe ACOB
Avocat à la Cour
Associé

ANNEXE A LA REQUETE

Renseignements concernant la société absorbée et la société absorbante

I. LA SOCIETE ABSORBEE :

<u>Dénomination sociale</u> .	DTZ ASSET MANAGEMENT EUROPE
<u>Forme sociale</u>	Société par Actions Simplifiée
<u>Capital social</u>	37.000 €
<u>Siège social</u>	8 rue de l'Hôtel de Ville – 92200 Neuilly-sur-Seine
<u>Objet social</u>	Le conseil en France et dans toute l'Europe auprès de toute société française ou étrangère en matière de gestion d'actifs immobiliers.
<u>Président</u>	DTZ Asset Management (France) représentée par Monsieur Keith Stockdale

Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant :

- Titulaire la société Deloitte et Associés dont le siège social est situé 185, avenue Charles de Gaulle -92200 Neuilly-sur-Seine
- Titulaire la Compagnie française de contrôle et d'expertise comptable – CFCE dont le siège social est situé 4, rue Mugnier – 78600 Maisons Laffitte
- Suppléant la société BEAS Sarl dont le siège social est situé 7/9 villa Houssaye –92200 Neuilly-sur-Seine
- Suppléant Monsieur Albert Abehssera demeurant 75 avenue Simon Bolivar – 75018 Paris

Date de clôture des comptes 30 avril

Chiffre d'affaires (en €) .

- Exercice 2010 9.534.383
- Exercice 2011 12.626.460

Résultat de l'exercice (en €) .

- Exercice 2010 (1.544.975)
- Exercice 2011 3.543.886

Situation nette (en €) .

- Exercice 2010 3.723.416
- Exercice 2011 7.267.302

<u>Total du bilan (en €).</u>	
- Exercice 2010	10.972.097
- Exercice 2011	15.104.006

Effectif moyen au 30/04/2010 53

II. LA SOCIETE ABSORBANTE

<u>Dénomination sociale.</u>	DTZ ASSET MANAGEMENT (FRANCE)
<u>Forme sociale</u>	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
<u>Capital social</u>	100.000 €
<u>Siège social</u>	8 rue de l'Hôtel de Ville – 92200 Neuilly-sur-Seine
<u>Objet social</u>	Le conseil en France et dans toute l'Europe auprès de toute société française ou étrangère en matière de gestion d'actifs immobiliers.

Directoire

- Monsieur Keith Stockdale, Président du Directoire
- Monsieur Serkan Bektas, membre du Directoire
- Monsieur Xavier Barreyat, membre du Directoire
- Monsieur Patrice Genre, membre du Directoire et Directeur général
- Monsieur François Brisset, membre du Directoire et Directeur général
-

Conseil de Surveillance

- Monsieur Pascal Derrey, Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Michel Poupaud, vice-président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Philip Cook, membre du Conseil de Surveillance

Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant :

- Titulaire la Compagnie française de contrôle et d'expertise comptable – CFCE dont le siège social est situé 4, rue Mugnier – 78600 Maisons Laffitte
- Titulaire la société PriceWaterhouseCoopers Audit dont le siège social est situé 63, rue de Villiers –92200 Neuilly-sur-Seine
- Suppléant Monsieur Albert Abehssera demeurant 75 avenue Simon Bolivar – 75018 Paris
- Suppléant Monsieur Yves Nicola demeurant 63, rue de Villiers –92200 Neuilly-sur-Seine

Date de clôture des comptes 30 avril

<u>Chiffre d'affaires (en €).</u>	
- Exercice 2010	2.962.291
- Exercice 2011	2.821.706

Résultat de l'exercice (en €) .

- Exercice 2010	9.048.798
- Exercice 2011	63.139

Situation nette (en €) .

- Exercice 2010	9.373.582
- Exercice 2011	936.721

Total du bilan (en €) .

- Exercice 2010	10.405.855
- Exercice 2011	1.598.404

Effectif moyen au 30/04/2010 53

III. LES APPORTS

<u>Type d'opération envisagée</u>	Fusion par voie d'absorption
<u>Motivation de l'opération</u>	Opération d'ordre purement interne en vue d'une simplification de l'organigramme du groupe en France
<u>Nature des apports</u>	Eléments corporels et financiers et éléments incorporels
<u>Actif apporté</u>	15.104.006 €
<u>Montant du passif pris en charge .</u>	7.836.704 €
<u>Date de réalisation .</u>	30 juin 2011

ORDONNANCE

2011000904

Nous, Yves LELIEVRE, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

D. dsc. FAURY
140 Bd Hausmann,
75008 PARIS

en qualité de



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers



Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce



Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) disposera (ont) d'un **déla**i qui ne pourra être inférieur à 35 jours pour exécuter sa(leur) mission et ce, à dater de la présente ordonnance.

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle joint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la signature de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le

7/06/2011

